

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 12 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Géraldine ARNOULD, Alain BOURDET, Nathalie BRUNET, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE, Didier GAYA, Michel ARNAUDET, Hélène DUTHEIL, Jean-François GUERRAND, Stéphane DEVEZ, Sylvain SOULADIE, Sandie CASSAN, Florian LAFLORENCIE

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Florian LAFLORENCIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Départemental d'Énergie du Lot Territoire d'Énergie Lot (TE46)

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

- **VU**, les statuts de TE46, en vigueur depuis le 8 décembre 2025,

- **CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

- **CONSIDERANT** que l'article 8.1 des statuts de TE46 prévoient que « Les communes de Biars-sur-Cère, Cahors, Figeac, Gourdon, Laval-de-Cère, Pradines et Saint-Céré sont représentées au sein du Comité syndical de TE46 dans les conditions suivantes :

- Un délégué titulaire et un suppléant par 5.000 ou fraction de 5.000 habitants,
- Un délégué titulaire et un suppléant par tranche complète de 700 km de lignes HTA/BT du réseau public de distribution d'électricité.

Les autres communes membres du TE46 sont représentées dans 6 secteurs d'énergies dans les conditions suivantes :

- Un délégué municipal titulaire et un suppléant par commune de moins de 1.000 habitants
- Deux délégués municipaux titulaires et deux suppléants par commune de 1.000 ou plus de 1.000 habitants.

La population prise en compte est la population municipale INSEE au 1er janvier de l'année du

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par [ce lien](#)) à compter de sa notification et publication.
Il doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux est assimilée à un refus de recours gracieux).
Il doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux est assimilée à un refus de recours gracieux). »

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026
Date de réception de l'AR: 02/04/2026
046-214602732-DE_2026_016-DE
A G E D I

renouvellement général des conseils municipaux ».

Sur proposition de Mme la Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 1 **délégué titulaire et de 1 délégué suppléant** pour représenter la commune de ST LAURENT LES TOURS au sein de TE46.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner les délégués du Syndicat Départemental d'Energie du Lot (TE46) :

-Mme Stéphanie ROUSSIES - Maire : titulaire

-Mr Francis JAMMES, Adjoint au Maire : suppléant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES
Président de séance

Florian LAFLORENCIE
Secrétaire de séance